



# Registre d'état-civil Armementières-Isles

Naissances

22 brumaire X = 13/11/1801

2 fructidor X = 20/08/1802



Premier feuillet.

**R**EGISTRE contenant ~~treize~~ feuilles, cotées et  
paraphées par nous Sous-Préfet de l'Arrondissement  
communal de Meaux ————— Département de  
Seine et Marne, soussigné; pour servir à constater les Naissances en la Commune d' ~~arrondissement~~  
pendant la dixième année de la République française, conformément à la loi du 10 septembre 1792, et autres Lois postérieures.

A N X.

A Meaux le Quinze Aug fructidor de  
l'an neuf de la République française, une et indivisible.

A large, flowing cursive signature in black ink, likely belonging to the Sous-Préfet of Meaux, written over the date and the beginning of the text.

#### O B S E R V A T I O N S

Sur la tenue des Registres de Naissances.

- 
- 1<sup>o</sup>. Avoir soin d'énoncer dans chaque acte les noms, prénoms, professions et domicile du père; les noms et prénoms de la mère, et s'ils sont mariés.
  - 2<sup>o</sup>. Si l'enfant est naturel, mettre seulement les noms, prénoms, professions et domicile de la mère, à moins que le père ne se présente.
  - 3<sup>o</sup>. Si l'enfant naturel est reconnu par le père présent, ajouter aux noms des père et mère, les mots *non mariés*.

Deuxième  
B

4°. Si l'enfant a été exposé , relater le procès-verbal de l'officier de police suivant l'article 10 du titre 3 de la loi du 20 septembre 1792.

5°. Si deux jumeaux sont présentés ensemble , faire un acte séparé pour chacun d'eux.

6°. Si un enfant est mort dans le sein de sa mère , ne le porter que sur le registre des décès.

7°. Ne recevoir de déclaration que du père , ou à son défaut , du chirurgien ou de la sage-femme.

8°. Avoir toujours soin de faire mention que les témoins ont signé ou déclaré ne le savoir.

9°. Ne jamais faire de ratures ou de renvois sans les faire approuver par tous ceux qui signent l'acte.

10°. Énoncer toujours le nom de l'officier public qui dresse l'acte , et sa qualité de Maire ou d'Adjoint.



Du vingt-deuxième jour du mois de bûmaire  
l'an ~~de~~ de la République française  
nom de famille ACTE DE NAISSANCE de Louis Jean Baptiste  
Dolle né le vingt-un  
bûmaire - à huit heure du matin  
fils de Jean Baptiste Dollé et de Marie-Jeanne  
Tariot reçue en cette commune bûmaire

L'enfant a été reconnu être du sexe masculin

Premier Témoin Augustin Cousin  
demeurant à Armentières profession  
de vigneron âgé de cinquante-huit ans

Second Témoin Marie-Catherine Tariot femme du tailleur  
demeurant à Armentières profession  
de vigneronne âgé de cinquante-mais

CONSTATÉ suivant la loi , par nous Félix Favonnel maire  
de la commune d'Armentières

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil , sur la réquisition à nous  
faite par Jean Baptiste Dollé père de l'enfant

et ont lesdits requérant et témoins signé avec nous excepté  
le père Dollé et la femme Favonnel d'Armentières  
les jours mois et ans susdits + qd  
approvée un renvoi bon

Augustin Cousin Félix Favonnel

nom de famille  
vitry

Du vingt et <sup>tre</sup>sème jour du mois de brumaire  
l'an neuf de la République française.

ACTE DE NAISSANCE de nicolas denis victor  
vitry né le même jour  
à cinq heure du matin  
fils de nicolas vitry et de raine pelagie  
reny rigueron en cette Commune mariee

L'enfant a été reconnu être du sexe masculin

Premier Témoin denis francois reny  
demeurant à la dite commune d'armementier profession  
de charon âgé de cinquante ans

Second Témoin marie jeanne veronique preys  
demeurant à la dite commune d'armementier profession  
de vigneronne âgé de quarante huit ans

CONSTATÉ suivant la loi, par nous felix faron de la main  
de la commune d'armementier

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous  
faite par nicolas vitry pere de l'enfant

et ont lesdits requérant et témoins signé avec nous  
fait audit armementier le jour de  
est ans que d'au approuvé un mot ray au  
nul

Renez uilaville gallle veronique  
le pirey  
nicolas vitry  
farondier



vingt et <sup>tre</sup>sème jour du mois de brumaire  
l'an neuf de la République française

nom de famille ACTE DE NAISSANCE de marie louise raine  
vitry né le même jour  
à cinq heure du matin  
fille de nicolas vitry et de raine pelagie  
reny rigueron en cette Commune mariee

L'enfant a été reconnu être du sexe feminin

Premier Témoin reny rigueron  
demeurant à la dite commune d'armementier profession  
de vigneronne âgé de quarante cinq ans

Second Témoin marie louise angelique vitry  
demeurant à la dite commune d'armementier profession  
de cultivateuse âgé de trente un ans

CONSTATÉ suivant la loi, par nous felix faron de la main  
de la commune d'armementier

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous  
faite par nicolas vitry pere de l'enfant

et ont lesdits requérant et témoins signé avec nous soyez  
le Atoyer terry qui à déclaré ses avoirs  
signé fait audit armementier le jour  
mois et ans que d'au approuvé un  
mot ray ci nul nicolas vitry angelique vitry

farondier

nom de famille  
Dubois

Du premier ~~du~~ jour du mois de ~~juin~~  
l'an ~~sept~~ de la République française.

ACTE DE NAISSANCE de jean Denis  
ambroise Dubois né le ~~neuf~~ ~~septembre~~ ~~matin~~  
à ~~12~~ heure du ~~soir~~  
fils de jean pierre Dubois menuvrier  
domicilié en la Commune d'Armentières  
et de marie annette mey, mariée

L'enfant a été reconnu être du sexe masculin

Premier Témoin pierre denis robiche  
demeurant à Armentières profession  
de vigneron âgé de vingt sept ans  
Second Témoin bonne honnorine elisabeth mey  
demeurant à gesmigny sous loulom profession  
de fille de vigneron âgé de vingt deux ans  
CONSTATÉ suivant la loi, par nous felix favondel  
maire de la Commune d'Armentières  
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous  
faite par jean pierre dubois pere de l'enfant

et ont lesdits requérant et témoins signé avec nous l'except  
ledit dubois et ladite mey à Armentières  
les jours suivis et au quendam,

Perrodrich favondel



Du vingt un ~~du~~ jour du mois de ~~juin~~  
l'an ~~sept~~ de la République française

nom de famille  
oudart ACTE DE NAISSANCE de marquise a poline  
oudart né le ~~neuf~~ ~~septembre~~ ~~matin~~  
fille de francois amable oudart et de marie  
marquise tatinier vigneron en cette commune  
mariée

L'enfant a été reconnu être du sexe feminin

Premier Témoin Etienne gaillet  
demeurant à Armentières profession  
de menuvrier âgé de quarante cinq ans  
Second Témoin madelaine parisot  
demeurant à saint joan les deux jumeaux profession  
de vigneronne âgé de cinquante deux ans  
CONSTATÉ suivant la loi, par nous felix favondel maire  
de la Commune d'Armentières  
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous  
faite par francois amable oudart pere de l'enfant

et ont lesdits requérant et témoins signé avec nous l'except  
dit oudart et ladite parisot fait audit  
armentières les jours suivis et au quendam,

Etienne Gaillet  
favondel

Cinquième  
B

nom de famille  
rauheran

Du vingt et un jour du mois de juillet  
l'an deux mille neuf de la République française.

ACTE DE NAISSANCE de pierre rauheran

né le même jour  
à Deux heure du matin  
fils de Jean Pierre rauheran et de Marie  
Louise de Castelnau qui ont été mariés

L'enfant a été reconnu être du sexe masculin

Premier Témoin Jean Louis Monet  
demeurant à Armentières profession

de vigneron âgé de quarante huit ans

Second Témoin Geneviève Moret femme Félix Farouzet  
demeurant à Armentières profession

de cultivateur âgé de quarante un ans

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Félix Farouzet maire  
de la commune d'Armentières

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous  
faite par Marie Louise Moret femme de Louis Dolle  
faisant les fonctions de la femme

et ont lesdits requérant et témoins signé devant nous le dix  
la femme Dolle et la femme Farouzet  
faisant armentière les jours suivants et auxquelles

Monet

Farouzet



premier jour du mois de ventôse  
l'an deux mille neuf de la République française

nom de famille ACTE DE NAISSANCE de Antoine Victor  
bonamy né le même jour

à quatre heure du soir  
fils de Antoine Pierre Bonamy et de Geneviève  
Geneviève Courin mariée monouvier  
en cette commune

L'enfant a été reconnu être du sexe masculin

Premier Témoin Antoine Joseph Lékens  
demeurant à Paris rue Saint-Merri n° 20, immeuble  
de tailleur âgé de quarante six ans profession

Second Témoin Barthélémy Marchand femme de Pierre Joseph Lékens  
demeurant à Paris rue Saint-Denis n° 20, cinqvingt trois profession  
de tailleur âgé de trente huit ans

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Félix Farouzet maire  
de la commune d'Armentières

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous  
faite par Antoine Bonamy ~~frère de~~

mère de l'enfant

et ont lesdits requérant et témoins signé devant nous le dix  
la femme Marguerite Farouzet femme Lékens qui déclare  
ne savoir que la femme Farouzet soit mariée au moins  
est assuré que l'enfant appartenne à ce nom Farouzet

Félix Farouzet  
Antoine Bonamy

Closieuse B

noudefamille  
tarivien

Du septième jour du mois de ventôse  
l'an neuf de la République française.

ACTE DE NAISSANCE de jeannarie  
tarivien né le même jour  
à une heure du matin  
fils de jean baptiste tarivien menuisier  
armementier et de anne grandin mariee

L'enfant a été reconnu être du sexe masculin



du septième jour du mois de ventôse  
l'an neuf de la République française

ACTE DE NAISSANCE de victorien tarivien né le même jour  
à deux heures du matin  
fille de jean baptiste tarivien menuisier armementier  
et de anne grandin mariee

L'enfant a été reconnu être du sexe feminin

Premier Témoin mervechard metoyer  
demeurant à ramerupte profession  
de vigneron âgé de trente ans

Second Témoin victorien joseph ferdinand tarivien  
demeurant à ramerupte profession  
de vigneronne âgé de vingt un ans

CONSTATÉ suivant la loi, par nous felix faronel  
maire de la commune d'armentier

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous  
faite par jean baptiste tarivien pere de l'enfant

et ont lesdits requérant et témoins signé avec nous la ceste  
acte victorien Joseph Ferdinand tarivien qui  
a déclaré ne savoir signe à armentier les  
jours mois et ans que dessus).

jean tarivien

MTOYB

faronel

Premier Témoin mervechard metoyer  
demeurant à ramerupte profession  
de vigneron âgé de trente ans

Second Témoin victorien joseph ferdinand tarivien  
demeurant à ramerupte profession  
de vigneronne âgé de vingt un ans

CONSTATÉ suivant la loi, par nous felix faronel maire  
de la commune d'armentier

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous  
faite par jean baptiste tarivien pere de l'enfant

et ont lesdits requérant et témoins signé avec nous la ceste  
acte victorien Joseph Ferdinand tarivien qui a déclaré ne  
savoir signé à armentier les jours mois et ans  
que dessus). jean tarivien MTOYB

faronel

nom de famille  
le long

Dix-huitième jour du mois de ventôse  
l'an ~~neuf~~ de la République française.

ACTE DE NAISSANCE de francois paul  
le long né le même jour  
à quatre heure du soir  
fils de jean baptiste le long menuisier armementier  
et de marie louise sophie lorette, mariée

L'enfant a été reconnu être du sexe masculin



nom de famille  
le long

neufième ~~dix~~ jour du mois de ventôse  
l'an ~~neuf~~ de la République française

ACTE DE NAISSANCE de felix jean baptiste  
le long né le même jour  
à quatre heure du soir  
fil de jean baptiste le long menuisier armementier  
et de marie louise sophie lorette, mariée

L'enfant a été reconnu être du sexe masculin

Premier Témoin francois bourgeois  
demeurant à la diste commune d'armementier profession  
de cultivateur âgé de quarante cinq ans

Second Témoin marie madeline lorette femme de bourgeois  
demeurant à la diste commune d'armementier profession  
de cultivateuse âgé de quarante quatre ans

CONSTATÉ suivant la loi, par nous felix faronel  
maire de la Commune d'armementier

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous  
faite par jean baptiste le long pere de l'enfant

et ont lesdits requérant et témoins signé avec nous le cepté  
udit le long et ladite femme bourgeois fait  
armementier le jours mois et ans que dessus.

francois bourgeois faronel

Premier Témoin francois bourgeois  
demeurant à la diste commune d'armementier profession  
de cultivateur âgé de quarante cinq ans

Second Témoin marie madeline lorette  
demeurant à la diste commune d'armementier profession  
de cultivateuse âgé de quarante quatre ans

CONSTATÉ suivant la loi, par nous felix faronel maire  
de la Commune d'armementier

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous  
faite par jean baptiste le long pere de l'enfant

et ont lesdits requérant et témoins signé avec nous le cepté  
udit le long et ladite femme bourgeois fait  
armementier le jours mois et ans  
que dessus). francois bourgeois faronel

nondéfamille  
Courin

Du quatorzième jour du mois de ventôse  
l'an ~~1797~~ de la République française.

ACTE DE NAISSANCE de marie augustine  
Courin né le ~~treizième~~ mois  
à ~~rept~~ heure du ~~soir~~  
fille de Louis Caprais Courin vigneron et de  
marie madeline brigaut domiciliée en  
cette Commune, maison

L'enfant a été reconnu être du sexe feminin



*huitième*  
troisième jour du mois de germinal  
l'an ~~1797~~ de la République française

nondéfamille ACTE DE NAISSANCE de francoise augustine  
ducro née le ~~deuxième~~ mois  
~~de germinal~~ à ~~quatre~~ heure du ~~soir~~  
fille de François Ducro et dame quatorze maréchal  
en cette Commune d'armentières, mariée

L'enfant a été reconnu être du sexe ~~femelle~~ feminin

Premier Témoin jean Brigaut profession  
demeurant à armentières  
de vigneron âgé de cinquante ans

Second Témoin François Mery profession  
demeurant à armentières  
de vigneron âgé de quarante huit ans

CONSTATÉ suivant la loi, par nous felix favonius maire  
de la Commune d'Armentières

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous  
faite par Louis Caprais Courin pere de  
l'enfant

et ont lesdits requérant et témoins signé auversous à  
armentières les jours mois et ans que  
mentionné a armentières les jours mois e

Louis Caprais Courin Brigaut  
François Mery favonius

Premier Témoin François Petitot profession  
demeurant à Armentières commune d'Armentières profession  
de domestique âgé de vingt et six ans

Second Témoin marie Louise Favonius femme François le Preux  
demeurant à Armentières commune d'Armentières profession  
de menuisier âgé de cinquante deux ans

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Felix Favonius maire  
de la Commune d'Armentières

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous  
faite par François Da Coo pere de l'enfant

et ont lesdits requérant et témoins signé auversous à  
armentières les jours mois et ans que mentionné  
approuvé la signature

François Petitot Marie Louise Rétif  
François Ducro Favonius

*Mourey*



Du Quinze jour du mois de floréal  
l'an neuf de la République française.

nom de famille  
colin

ACTE DE NAISSANCE de marie francoise  
a Etienne colin né le même  
jour à 8 h heure du matin  
fille de Etienne colin et de marie  
madeleine quinzaux menuisier  
en la Commune d'Armentières marie

L'enfant a été reconnu être du sexe féminin

Premier Témoin francois lepreux  
demeurant à en la Commune d'Armentières profession  
de menuisier âgé de cinquante ans

Second Témoin marie madelaine girauf femme  
demeurant au lieu-dit Commune d'Armentières profession  
de femme de charge âgé de trente trois ans

CONSTATÉ suivant la loi, par nous philippe farondez  
maire de la Commune d'Armentières

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous  
faite par Etienne colin pere de l'enfant

et ont lesdits requérant et témoins signé avec nous ce  
lepté la dite dame girauf qui a dé  
claré ne pas avoir signé à Armentières ces  
jours mois et ans qu'il nous j. f. de Claude  
girauf approuve bon j. f. Et le pere de  
l'enfant qui a déclaré ne pas avoir signé  
approuvé bon  
francois lepreux farondez

vingtunome jour du mois de floréal  
l'an dix de la République française

ACTE DE NAISSANCE de marie francoise gatte

thiéry né le même jour  
à huit heure du matin  
fille de nicolas Etienne théry et de marie louise de hin  
mendien domicilié en la Commune d'Armentières  
marie

L'enfant a été reconnu être du sexe féminin

Premier Témoin lorant guillotin jucnel  
demeurant à meaux profession

de maçon âgé de vingt un ans

Second Témoin philippe farondez femme profession  
demeurant au lieu-dit Commune d'Armentières de menuisier âgé de vingt deux ans

CONSTATÉ suivant la loi, par nous philippe farondez  
maire de la Commune d'Armentières

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous  
faite par nicolas Etienne théry pere de l'enfant

et ont lesdits requérant et témoins déclaré ne pas avoir signé à  
Armentières ce jours mois et ans qu'il nous j.  
approuvé le renouvellement bon

farondez

Dixième  
B

nom de famille  
faronel

Du troisième jour du mois de prairial  
l'an ~~diff~~ de la République française.

ACTE DE NAISSANCE de françois hubert  
Audit mois à Deuf <sup>né le premier</sup> heure du matin  
fille de germain faronel et de marie  
marie gourrite victoire a blable liard  
cultivatrice en cette commune marie

L'enfant a été reconnu être du sexe feminin



Au ~~trois~~ <sup>quatre</sup> jour du mois de prairial  
l'an ~~diff~~ de la République française

nom de famille quantin ACTE DE NAISSANCE de françois hubert  
Audit mois à 15 <sup>né le sept</sup> heure du soir  
fils de jean quantin menuisier en batte  
commune d'armentière et de marie lorière  
angélique bonamy marie

L'enfant a été reconnu être du sexe masculin

Premier Témoin louis pierre  
demeurant à armentière profession  
de vigne zon âgé de quarante deux ans

Second Témoin geneviève mireille felix faronel  
demeurant à armentière profession  
de cultivateuse âgé de quarante un ans

CONSTATÉ suivant la loi, par nous felix faronel

maire de la commune d'armentière

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous  
faite par germain faronel pere

farofant

et ont lesdits requérant et témoins si qu'il s'accorde  
de cepte la dite motel qui a déclaré  
ne pas avoir si qu'il y a armentière  
les jours suivis est avec que des usages

louis pierre felix faronel

faronel

Premier Témoin françois lebourg  
demeurant à launay commune d'armementier profession  
de cultivateur âgé de quarante cinq ans

Second Témoin marie madelaine quantin  
demeurant à launay commune Brumman profession  
de menuisier âgé de vingt six ans

CONSTATÉ suivant la loi, par nous felix faronel marie

de la commune d'armentière

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous  
faite par jean quantin pere de l'an fait

et ont lesdits requérant et témoins signé devant nous je crois  
le dit jean quantin et la dite marie madelaine  
quantin qui qui déclare ne pas avoir si qu'il y a  
armentière les jours suivis est avec que des usages  
de son corps bregeois

faronel

nondamille  
brigaut

Du treize ienne Q jour du mois de mai l'an neuf de la République française.

ACTE DE NAISSANCE de Jean vincent  
Brigaut né le quinze  
dudit mois à soixante heure du soir  
fils de Jacques vincent brigaut vigneron  
en la dite Commune d'Armentières et de  
marie theraire mesy mariée

L'enfant a été reconnu être du sexe masculin

Premier Témoin Jean vienot et chibout  
demeurant à Armentières profession  
de vigneron âgé de quarante cinq ans

Second Témoin Jean brigaut profession  
demeurant à Armentières  
de vigneron âgé de cinquante six ans

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Felix favon de  
maire de la Commune d'Armentières

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous  
faite par Jacques vincent brigaut pere  
de l'enfant

et ont lesdits requérant et témoins vigneron  
Armentières les jours suivants  
que devraient, Jean Brigaut  
Jacques vincent Brigaut  
vincent Chibout Favon de



*aujoueu*  
Durant l'anno Q jour du mois de mai  
l'an neuf de la République française

nondamille ACTE DE NAISSANCE de ouis charles Barille  
Rebastien né le vingt cinq  
dudit mois à deux heure du soir  
fils de Jacques Rebastien et de marie marguerite  
Bahuet vigneron en cette Commune marier

L'enfant a été reconnu être du sexe masculin

Premier Témoin Jean Monet demeurant à la dite commune d'Armentières profession  
de vigneron âgé de quarante huit ans

Second Témoin Geneviève Durand lewys demeurant à la dite commune d'Armentières profession  
de Couturier âgé de vingt trois ans

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Felix Favon de  
maire de la Commune d'Armentières

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous  
faite par Jacques Lebastien pere de l'enfant

et ont lesdits requérant et témoins vigneron nous avons  
la dite leroy qui a déclaré nos voies vignes à  
Armentières les jours suivants est auquel il a répondu

Monet Rebastien

Favon de

nondamille  
brigant

Du vingt-neufième jour du mois de mars  
l'an neuf de la République française.

ACTE DE NAISSANCE de Louis Jean Baptiste  
Brigant né le vingt-huit  
dudit mois à trois heures du soir  
fils de Jean Baptiste Brigant requezon.  
en la dite commune et de Marie Louise Antonette  
Beramy - mariee

L'enfant a été reconnu être du sexe masculin

Premier Témoin Jean Brigant  
demeurant à Armentières profession  
de vigneron âgé de cinquante-trois ans  
Second Témoin Louis Caprais cousin  
demeurant à Armentières profession  
de vigneron âgé de trente-trois ans  
CONSTATÉ suivant la loi, par nous Félix Faronel  
maire de la dite commune d'Armentières

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous  
faite par Jean Baptiste Brigant père

de l'enfant  
et ont lesdits requérant et témoins signé avec nous  
à Armentières le vingt-neuf et au quart d'heure  
Brigant Baptiste Brigant

Louis Caprais Cousin

Faronel



Bouzicelle

treizième jour du mois de Mars  
l'an neuf de la République française

ACTE DE NAISSANCE de Antoine Désiré

Mony né le même jour  
à une heure du soir  
fils de Louis Mony, berger et de Marie Madeleine  
Berom domiciliée à Armentières mariée

L'enfant a été reconnu être du sexe masculin

Premier Témoin Jean Louis Butel  
demeurant à Saint-Jean-lès-Deux-Jumeaux profession  
de vigneron âgé de cinquante-huit ans

Second Témoin Marianne Mony  
demeurant à Saint-Jean-lès-Deux-Jumeaux profession  
de fille de confiance âgée de vingt-trois ans

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Félix Faronel maire  
de la commune d'Armentières

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous  
faite par Louis Mony père de l'enfant

et ont lesdits requérant et témoins signé avec nous sacepté  
la dite Marianne Mony qui a déclaré devant moi  
signer à Armentières le vingt-neuf et au quart d'heure  
ans que dessus J. Dutet

Louis Mony

Faronel

nom de famille  
bonamy

Du deuxième jour du mois de fructidor  
l'an ~~neuf~~ de la République française.

ACTE DE NAISSANCE de ~~marie louise ritorne~~  
~~bonamy~~ né le premier  
du dit mois fructidor à quatre heure du soir  
fille de ~~philippe simon henry bonamy~~ borgo  
en la Commune d'Armentières et de ~~marie louise~~  
~~de kins~~ - marie

L'enfant a été reconnu être du sexe ~~feminin~~

Premier Témoin ~~jean monnet~~  
demeurant à en la commune d'Armentières profession  
de vigneron âgé de quarante huit ans

Second Témoin ~~marie louise borgois femme de bonamy~~  
demeurant à en la commune d'Armentières profession  
de cultivateuse âgé de quarante neuf ans

CONSTATÉ suivant la loi, par nous ~~felix faravel~~  
maire de la commune d'Armentières

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous  
faite par ~~philippe simon henry bonamy~~ pere de  
son ~~fant~~

et ont lesdits requérant et témoins signé avouus  
en ce qu'il la dite femme bonamy qui a dé  
claré nos services signé et ledit bon  
amy pere de son fant  
Monnet

faravel



ACTE DE NAISSANCE de

jour du mois de  
l'an neuf de la République française

né le  
heure du  
à fil de

L'enfant a été reconnu être du sexe

Premier Témoin

demeurant à profession

âgé de

Second Témoin

demeurant à profession

âgé de

CONSTATÉ suivant la loi, par nous

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous  
faite par

et ont lesdits requérant et témoins

Du jour du mois de  
l'an neuf de la République française.

ACTE DE NAISSANCE de

né le heure du  
à fil de

L'enfant a été reconnu être du sexe

Premier Témoin  
demeurant à  
de âgé de

profession

Second Témoin  
demeurant à  
de âgé de

profession

CONSTATÉ suivant la loi, par nous

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous  
faite par

et ont lesdits requérant et témoins

Sous signature et timbre  
Table des actes contenus ou à registrer  
Dénoms de famille

	Sous signature et timbre
1	bon amy page - - - 3
2	boigant recteur - - - 10
3	brigant recteur 11
4	bon amy recteur - - - 12
5	cousin recteur - - - 7
6	Dolle page - - - 2
7	dubois recteur - - - 3
8	ducro page - - - 8
9	faundel recteur - - - 9
10	le long recteur - - - 6
11	le long page 7
12	mony page 12
13	ouwart page - - - 4
14	quantin page - - - 10
15	rauche rieu recteur 1
16	rolin recteur - - - 8
17	sebastien page - - - 11
18	taurion recteur - - - 3
19	taurion page - - - 6
20	tieray page - - - 2
21	vitry recteur - - - 2
22	vitry page - - - 3

ETAT  
CIVIL  
1795  
A  
1805  
NAISSANCES

11